



Appel à Manifestation d'Intentions

**MISE EN PLACE D'UN WIFI TERRITORIAL SUR LE PÉRIMÈTRE DU
SYNDICAT MIXTE OUVERT VAL DE LOIRE NUMÉRIQUE (37/41)**

DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES INTENTIONS

VENDREDI 3 AOUT 2018 – 12H00

À remettre à l'adresse suivante : ami@valdeloirenumerique.fr

Informations sur : <https://www.valdeloirenumerique.fr/ami/>

SOMMAIRE

1	PRÉAMBULE	3
1.1	PRÉSENTATION DU SYNDICAT MIXTE OUVERT VAL DE LOIRE NUMÉRIQUE ET DU PÉRIMÈTRE DE LA CONSULTATION	3
1.2	OBJECTIFS DU PRÉSENT APPEL À MANIFESTATION D'INTENTIONS	3
1.3	DOSSIER DE PRÉSENTATION DES PROJETS.....	4
1.4	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	5
1.5	MODALITÉS DE DÉPÔT ET D'EXAMEN DES INTENTIONS	5
2	DESCRIPTION DES BESOINS ET ATTENTES	7
2.1	LE WIFI TERRITORIAL : 1 ^{ÈRE} BRIQUE DU « SMART TERRITOIRE »	7
2.2	OFFRIR UN SERVICE DE CONNECTIVITÉ NOMADE OUVERT À TOUS ET GRATUIT.....	9
2.3	LA DONNÉE : VALEUR AJOUTÉE DU « SMART TERRITOIRE ».....	9
2.3.1	Le traitement de la donnée dans l'architecture globale du « Smart Territoire ».....	9
2.3.2	La place de la donnée dans la brique « Tourisme ».....	9
2.4	EVOLUTIVITÉ DES BESOINS VERS DE FUTURS USAGES DANS LE CADRE DU « SMART TERRITOIRE ».....	10
3	DISPOSITIONS GÉNÉRALES DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTENTIONS	11
3.1	SPECIFICITES DU SERVICE ATTENDU	11
3.1.1	Description fonctionnelle du wifi territorial	11
3.1.2	Ingénierie du réseau	12
3.2	TYPLOGIE DE SERVICES PROPOSÉS.....	13
3.2.1	Objectifs de services.....	13
3.2.2	Catalogue de services	14
3.2.3	Diversification des usagers	15
3.3	OBLIGATIONS LÉGALES	15

1 PRÉAMBULE

1.1 PRÉSENTATION DU SYNDICAT MIXTE OUVERT VAL DE LOIRE NUMÉRIQUE ET DU PÉRIMÈTRE DE LA CONSULTATION

Créé le 17 Octobre 2017, le Syndicat Mixte Ouvert bi-départemental Val de Loire Numérique regroupe les départements de l'Indre-et-Loire (37) et du Loir-et-Cher (41). La gouvernance du SMO Val de Loire Numérique est la suivante :

- Un Bureau composé de 15 membres
- Un Conseil Syndical composé comme suit :
 - Région Centre Val de Loire
 - Conseil départemental de Loir-et-Cher
 - Conseil départemental d'Indre-et-Loire
 - EPCI de Loir-et-Cher
 - EPCI d'Indre-et-Loire

En application de l'article 2 de ses statuts, le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique a pour objet de : *« au sens de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales, la conception la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres. Le syndicat exerce également des activités qui présentent le caractère de complément normal et nécessaire de ses compétences principales ».*

Le périmètre de la présente consultation concerne l'ensemble du territoire des départements du Loir-et-Cher et de l'Indre et Loire, y compris les zones d'initiatives privées.

1.2 OBJECTIFS DU PRÉSENT APPEL À MANIFESTATION D'INTENTIONS

En application des dispositions de l'article L.1425-1 I alinéas 7 et 8 du Code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »), la présente consultation constitue un appel à manifestation d'intentions ayant pour objet exclusif d'identifier une ou plusieurs initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals en services de communications électroniques, tels que définis à l'article 2 du présent appel, consistant principalement dans la fourniture au public et notamment des touristes d'un service d'accès à internet gratuit par hot spots Wifi en différents points du territoire bidépartemental et de fédérer, le cas échéant, les réseaux existants au sein d'un portail captif unique.

L'attention des opérateurs économiques est attirée sur le fait que le présent appel n'a pas pour objet de répondre à un besoin du Syndicat Mixte Val de Loire Numérique, au sens du droit de la commande publique, mais d'identifier le ou les projet(s) permettant de satisfaire les besoins des utilisateurs finals, conformément à l'article L.1425-1 I alinéa 8 du CCGT.

Par la suite, le Syndicat Mixte Val de Loire Numérique ne financera pas les services de communications électroniques proposés par le ou les opérateur(s) économique(s) répondant au présent appel à manifestation d'intentions.

La ou les proposition(s) au présent appel à manifestation d'intentions donneront lieu, si elles sont de nature à satisfaire les besoins et si elles répondent aux exigences techniques du présent appel, à la conclusion d'un contrat contraignant « d'engagements » entre le Syndicat Mixte Val de Loire Numérique et le ou les opérateur(s) économique(s) concerné(s) afin d'accompagner et de contrôler le respect des engagements de réalisation des projets proposés. Dans ce contexte, le Syndicat mixte Val de Loire Numérique constituera l'autorité organisatrice des déploiements sur le territoire, en supervisant toutes les étapes du projet. Une instance de concertation sera mise en place, des interfaces et des mécanismes devront être définis, notamment afin de créer une cohérence de déploiement du Wifi territorial entre le domaine public et le domaine privé.

Le ou les opérateur(s) économique(s) souhaitant répondre au présent appel à manifestation d'intentions doivent répondre à l'ensemble des besoins et exigences mentionnés dans le présent appel et dans les conditions prévues aux articles 1.3 et 1.5.

1.3 DOSSIER DE PRÉSENTATION DES PROJETS

Les opérateurs économiques souhaitant répondre à la présente consultation devront impérativement fournir un dossier comprenant :

1. Une note synthétique d'une dizaine de pages reprenant les points 2 à 9 listés ci-après ;
2. Une fiche d'identité dont :
 - Les références
 - Les capacités techniques et matériels
 - L'équipe et les moyens commerciaux mis à disposition pour le projet
3. Une description du projet répondant à chacune des attentes telles que mentionnées à l'article 2, aux spécificités du service attendu mentionnées à l'article 3.1 et aux services proposés (article 3.2)
4. Le catalogue de services qui sera proposé aux utilisateurs et aux partenaires du futur réseau Wifi. Ce catalogue de services devra détailler la future tarification des offres du réseau ;
5. Les accords avec des partenaires commerciaux dans le cadre de cet éventuel projet ;
6. Une description des choix techniques en répondant aux questions suivantes :
 - Quels sont les moyens mis en place pour permettre l'interopérabilité des systèmes ?
 - Quelle architecture réseau sera établie ? Une description précise expliquant la gestion du réseau et les protocoles utilisés en fonction des couches (connectivité, middleware, logiciels...) est exigée.
 - Quelles sont les solutions de gestion et de sécurisation des données respectant la législation et la réglementation relatives au traitement, à la conservation et à la protection des données ?
 - Quels sont les outils mis en place pour garantir la cyber sécurité ?
7. Une description de la stratégie commerciale ;
8. Il est attendu des opérateurs qu'ils crédibilisent leur démarche par la production de documents permettant de s'assurer qu'ils pourront sans difficultés mobiliser tous les moyens financiers requis pour la réalisation du projet qu'il propose dans le cadre du présent appel à manifestation d'intentions. Parmi ces documents sera notamment attendu un plan d'affaires justifiant :

- Les investissements prévisionnels en fonction du nombre de points d'accès déployés
 - Les revenus prévisionnels
 - Les charges d'exploitation
 - Le plan de financement pour les quatre prochaines années
9. La nature du réseau qu'il entend déployer ;
10. La cartographie précise au format SIG des zones qu'il s'engage à couvrir dans un avenir proche, comprenant les localisations des principaux éléments du réseau (Point d'accès, locaux techniques, entrepôt de données...).
11. Le calendrier détaillé de mise en œuvre du projet présenté, démontrant un début d'investissement dans les douze premiers mois, à compter de la date limite de réception des intentions, soit le 3 août 2018. L'objectif du Syndicat est de fixer la fin du déploiement des bornes sur le périmètre des sites touristiques des deux départements (Indre-et-Loire et Loir-et-Cher), **au 15 juin 2019** avec les jalons intermédiaires suivants :
- 35% : 31 décembre 2018
 - 65% : 31 mars 2019
 - 100% : 15 juin 2019

Le périmètre des deux Départements devra être couvert en intégralité au 31 décembre 2021

1.4 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires nécessaires à l'élaboration de leurs projets, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard **le lundi 23 juillet 2018 à 12h**, une demande écrite, par courriel **exclusivement** à l'adresse suivante : ami@valdeloirenumerique.fr

Les réponses seront publiées **exclusivement sur la page dédiée** au présent appel à manifestation d'intentions du site web du Syndicat mixte Val de Loire Numérique : <https://www.valdeloirenumerique.fr/ami/>

1.5 MODALITÉS DE DÉPÔT ET D'EXAMEN DES INTENTIONS

Les intentions seront rédigées en langue française et transmises sous format PDF ou Word, par mail exclusivement à l'adresse : ami@valdeloirenumerique.fr **et au plus tard impérativement le vendredi 3 août 2018 à 12h00.**

L'objet du courriel devra porter la mention suivante « *AMI 2018 Val de Loire Numérique — Intention de Projet- Identité du contributeur* ».

Le Syndicat Mixte Val de Loire Numérique se réserve le droit de fournir directement aux utilisateurs finals les services de communications électroniques correspondant à leurs besoins, exprimés dans le présent appel dans les cas suivants :

- A défaut d'intentions exprimées avant la date et l'heure limites mentionnés ci-dessus,
- En cas d'insuffisance constatée des initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals,

- A défaut de mise en œuvre des services de communications électroniques proposés par les opérateurs économiques dans les délais impartis et ayant donné lieu à la signature d'un contrat d'engagements.

L'insuffisance éventuelle des initiatives privées exprimées est appréciée par le Syndicat Mixte Val de Loire Numérique au regard des éléments présentés par le ou le(s) opérateur(s) traduisant leur capacité à mettre en œuvre les services proposés et définis à l'article 3.2 du présent appel et dans les conditions prévues à l'article 3.1.

2 DESCRIPTION DES BESOINS ET ATTENTES

2.1 LE WIFI TERRITORIAL : 1^{ÈRE} BRIQUE DU « SMART TERRITOIRE »

En cohérence avec la stratégie numérique bi-départementale, le « Wifi territorial » est l'un des projets que le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique souhaite développer rapidement sur son territoire. Ce service ciblerait principalement les touristes afin de leur offrir un accès Internet nomade et ce, au plus tard le 15 juin 2019.

- **Définition du Smart Territoire**

Dans une logique de plateforme, le Smart Territoire est un environnement global multifonctionnel qui pourra supporter toutes sortes de briques « usages » grâce à un référentiel unique Smart Val de Loire. Ce référentiel permettra l'interopérabilité entre les réseaux IoT et les communications M2M sur les deux départements.

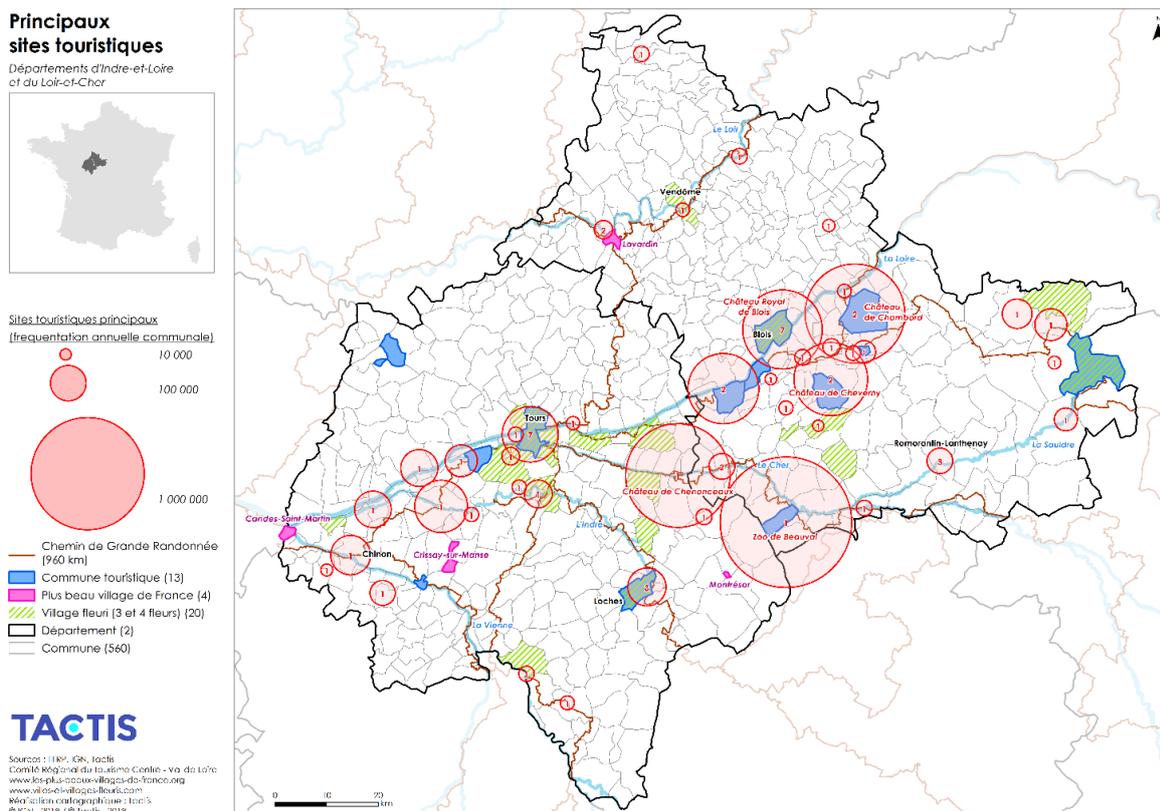
Ce socle commun mutualise les réseaux des briques « usages » à partir d'une couche ou plusieurs d'interopérabilité et fixera un cadre technique et une gestion de la donnée (format, stockage et traitement) commun pour les fonctionnalités transversales.

L'**interopérabilité** entre les systèmes, les matériels et les données est donc centrale dans la notion de Smart Territoire, et cette réflexion est au centre du projet Wifi territorial du SMO Val de Loire Numérique.

- **Le projet de Wifi territorial**

Les deux départements bénéficient de nombreux monuments historiques à proximité de la Loire, de diverses activités de loisirs, en particulier autour du terroir, et du plus grand zoo de France. Du fait de ces caractéristiques, le territoire connaît une activité touristique importante. Le territoire accueille plus de 65 sites de plus de 10 000 visiteurs par an. En 2016, plus de 6 millions de visiteurs ont fréquenté ces sites dont plus de la moitié (55%) concernent des châteaux et monuments.

Les principaux sites touristiques avec leurs affluences respectives sur les deux départements :



Du fait de son caractère universel, sécurisé et polyvalent le réseau sans-fil « Wifi » est devenu un besoin clé pour les habitants et les touristes notamment extra-communautaires hors CEE, pouvant subir des frais d'itinérance. De plus, la technologie WiFi permet de promouvoir des usages diversifiés, allant de l'analyse de donnée à l'internet des objets.

Par ailleurs, la technologie Wifi est **complémentaire des déploiements FttH** sur la totalité du périmètre du Syndicat Mixte Val de Loire Numérique, qui a conclu une convention de Délégation de Service Public d'une durée de 25 ans, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, avec Val de Loire Fibre, avec un objectif de 100% FttH à horizon 2022. Ce nouveau réseau FttH constituera un relais de connectivité accessible à tous, et permettra une montée en débit naturelle des réseaux WiFi ouverts au public (eux-mêmes raccordés aux Box FttH des opérateurs).

Dans un premier temps, le déploiement du wifi ciblera les usages touristiques. Cette 1^{ère} infrastructure servira, dans un second temps, de plateforme commune au service du Smart territoire et devra permettre :

- D'intégrer d'autres briques usages (Sécurité, mobilité transport, services aux citoyens, domotique, géotechnique,...)
- Une interopérabilité des couches technologiques (Connectivité, IoT, protocole...)
- D'administrer le réseau en fonction des utilisateurs et des usages

2.2 OFFRIR UN SERVICE DE CONNECTIVITÉ NOMADE OUVERT À TOUS ET GRATUIT

En accord avec cette stratégie s'appuyant dans un premier temps sur le développement touristique du territoire, le service visé sera une connexion internet gratuite nomade pour tous. Les cibles d'implantation de ce wifi sur les deux départements (37/41) seront les suivantes :

- **Lieux publics :**
 - Sites touristiques d'ampleur (> à 5 000 visiteurs par an)
 - Offices de tourisme
 - Centres villes touristiques et/ou marchands
 - Lieux de manifestation et d'intérêt (ex : aires d'arrêt Loire à vélo)
- **Lieux privés :**
 - Campings privés en particulier sur le segment haut de gamme
 - Sites touristiques et de loisirs (> à 5 000 visiteurs par an)
 - Petits et grands hébergeurs
 - Bars et commerçants

Ces cibles pourront être amenées à évoluer dans le cadre du smart territoire. En effet, une fois l'architecture mise en place, le wifi pourra servir à d'autres briques usages en tant que réseau de collecte, de distribution ou de services.

Par ailleurs, des projets similaires sont présents sur le territoire (Wifi Tours métropole avec environ 160 bornes, Blois avec une quarantaine de bornes...). Une partie de l'ambition du projet sera de **fédérer** ces réseaux déjà existants au sein d'un portail captif unique et de les intégrer dans le socle commun « smart Département ».

2.3 LA DONNÉE : VALEUR AJOUTÉE DU « SMART TERRITOIRE »

2.3.1 Le traitement de la donnée dans l'architecture globale du « Smart Territoire »

Les données récoltées via les réseaux des différentes briques (Wifi, Sécurité, Mobilité ...) seront mutualisées dans une architecture globale. Pour ce faire, il est indispensable que les technologies utilisées soient interopérables entre elles afin de permettre la création d'un système de traitement et d'analyse des données unifié à partir d'outil décisionnel (entrepôt de données, datamining, ETL, tableaux de bord, bus applicatifs)

Les données seront donc facilement gérées grâce à un vecteur commun. La mutualisation permet d'avoir une compréhension globale du « Smart Territoire » afin de diriger des politiques publiques en fonction des observations.

De plus, cette mutualisation des données favoriserait l'Open Data et la création d'applications en lien avec ces données.

2.3.2 La place de la donnée dans la brique « Tourisme »

Les informations collectées par le réseau permettront de développer une stratégie cohérente sur tout le territoire, basée sur la donnée et pensée à partir du parcours touristique du visiteur. L'ambition du projet est de déployer un réseau intelligent menant à une véritable stratégie « data ».

Cette **meilleure compréhension du parcours et du profil des touristes** devra permettre d'améliorer la connaissance de tous les décideurs du secteur sur le territoire.

De plus, le portail captif pourra faire office de média dans une optique de promotion du territoire.

2.4 EVOLUTIVITÉ DES BESOINS VERS DE FUTURS USAGES DANS LE CADRE DU « SMART TERRITOIRE »

A l'image de la brique tourisme qui introduira le portail captif et la mise en place du wifi territorial dans l'architecture du « Smart Territoire », d'autres briques usages permettront d'enrichir le référentiel Smart Territoire du Val de Loire.

Les briques usages identifiés à ce stade du projet sont :

- Sécurité
- Mobilité et transport
- Agriculture
- Service aux citoyens
- Environnement
- Gestion technique (eau et assainissement, déchets ménagers, GTB, GTC,...)

Ces différentes thématiques d'usages utiliseront des technologies IoT ouvertes et non propriétaires qui pourront être intégrées dans un référentiel « Smart Territoire » commun global et interopérable.

3 DISPOSITIONS GÉNÉRALES DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTENTIONS

3.1 SPECIFICITES DU SERVICE ATTENDU

3.1.1 Description fonctionnelle du wifi territorial

3.1.1.1 Les différents processus à suivre pour un utilisateur :

1. Connexion via un terminal à la borne wifi installée à l'intérieur ou à l'extérieur d'un site

L'utilisateur reconnaîtra le signal de la borne la plus proche via son terminal (smartphone, tablette, PC...) et pourra identifier le Wifi territorial et ouvert à tous par un nom facilement reconnaissable. L'utilisateur pourra se voir afficher une notification de demande de connexion de la part de la borne de Wifi territorial à proximité afin de l'informer de la disponibilité d'un service de connectivité gratuit.

2. Authentification sur un portail captif unique sur tout le territoire

L'utilisateur se connecte à internet via un portail captif avec un identifiant unique. L'authentification devra pouvoir se faire de deux façons différentes, soit par le renseignement d'une adresse e-mail, soit par une API vers un réseau social, dit « social login ».

Le portail captif permettra d'unifier le réseau wifi sur tout le territoire. Celui-ci devra intégrer des possibilités de personnalisation en fonction de la localisation de l'utilisateur, comme par exemple l'image de fond d'écran, un message de géolocalisation ou la page de redirection après identification.

3. Navigation sur Internet sécurisée

Une fois identifié, l'utilisateur devra être en mesure de naviguer sur internet en toute sécurité et avec le navigateur de son choix. Néanmoins, en tant que service internet nomade, la navigation sera limitée dans le temps. Une fois ce temps passé l'utilisateur devra simplement se reconnecter.

Pour éviter toute utilisation malveillante du réseau, le portail captif aura également un rôle de proxy modérateur et empêchera l'accès aux sites qui ne sont pas en accord avec la charte d'utilisation du réseau (pornographie, sites de téléchargements illégaux, terrorisme, ...)

4. Connexion sans couture sur tout le territoire

Par confort pour l'utilisateur et en tant que réseau unifié sur le territoire, tout terminal déjà identifié se reconnectera automatiquement d'une borne à l'autre après une première authentification sur le portail captif.

L'utilisateur ne sera sollicité à nouveau qu'à partir du moment où sa limite de temps d'utilisation est dépassée. Il recevra alors une notification lui demandant s'il veut se reconnecter ou non.

3.1.1.2 Aperçu fonctionnel concernant l'installation des bornes

Le réseau aura pour **périmètre** prioritaire de déploiement les sites touristiques, les grands hébergeurs, les sites publics (places, offices de tourisme,...) ainsi que les cœurs de ville à caractère historique ou commercial.

Afin de déployer ses points d'accès et délivrer ses services, trois typologies d'intervention devront à minima être proposées :

1. Le déploiement de nouvelles bornes wifi

- a. Etude et pose d'une infrastructure complète et performante dans le cas des grands sites ou de localisations en extérieur
- b. Fourniture de points d'accès simples à connecter à internet dans le cas de certains clients ne nécessitant qu'une couverture en intérieur limitée¹

2. L'intégration des réseaux Wifi des sites déjà équipés de bornes wifi dans le projet de réseau territorial. Dans ce cas-là, le portail captif est géré par l'opérateur du Wifi territorial.

3. Déployer le réseau dans des lieux extérieurs à intérêt touristique et/ou commercial. Ces déploiements nécessiteront également de tirer des chemins de câbles de télécommunications et d'alimentation électrique.

Les gestionnaires/responsables des lieux de déploiements devront avoir accès à un service clé en main de déploiement et de gestion du réseau Wifi, leur permettant notamment de confier la gestion des obligations légales d'un réseau ouvert au public.

3.1.2 Ingénierie du réseau

3.1.2.1 Schéma d'ingénierie

Le réseau Wifi territorial pourra être géré de manière centralisée et sécurisée, un local dédié la gestion et l'interconnexion de la totalité des points d'accès du territoire. **Ce local devra être situé sur le territoire (Loir-et-Cher et Indre-et-Loire)** et pourra héberger :

- Les contrôleurs chargés de la gestion du réseau et des bornes ;
- Les serveurs hébergeant les fonctions de gestion du réseau. Dont un ou des portails captifs assurant les fonctions d'authentification, de sécurité, de géolocalisation, de paiement, d'interfaçages avec d'autres systèmes et pour finir donnant accès à des services plus orientés usages à destination du public ;
- Un entrepôt de données pour historiser les données de logs (connexions) et d'un logiciel pour analyser les données de flux exploitables.

Le portail captif du réseau devra être unifié sur tout le territoire, ce qui pourrait nécessiter de partager cet actif, ou sa gestion, avec le SMO Val de Loire Numérique et d'autres acteurs sur

¹ Pour ce dernier point, afin de fournir un service internet nomade, le site doit, au préalable, avoir une box et un abonnement internet délivrant un service très haut débit. Un dispositif sera placé, en lien avec la box internet déjà existante, afin d'émettre le réseau du wifi territorial. Le trafic passera par un tunnel dédié sécurisé distinct du réseau privé.

le territoire. La gestion du portail captif pourra être partagée par plusieurs gestionnaires (Département, EPCI, Office du tourisme...)

Le schéma d'ingénierie devra intégrer le caractère évolutif du réseau en fonction de l'intégration de nouvelles technologies en lien avec de futurs silos usages.

3.1.2.2 Gestion technique des bornes d'accès

La gestion des bornes, en accord avec les objectifs de services et les objectifs fonctionnels, nécessitera une organisation spécifique.

Les éléments suivants devront être implémentés :

- Les points d'accès devront pouvoir se connecter au réseau via un lien internet classique (réseau public) ou par un lien dédié (réseau privé). Dans les deux cas de figure la connexion devra être sécurisée et séparée du flux internet. Les informations passant par le réseau Wifi devront être traitées suivant les obligations légales en vigueur.
- Une gestion unifiée des points d'accès via un logiciel dédié. Ce logiciel devra permettre de remonter l'état de la borne, les débits délivrés, le nombre de terminaux connectés, et pouvoir administrer/configurer une borne à distance.
- La maintenance des points d'accès devra être réalisée à l'aune des informations remontées par logiciel et devra être régulièrement programmée.
- Les points d'accès devront permettre de remonter leurs données de connexions anonymisées à un entrepôt qui pourra être requêté par les entités suivantes :
 - Le SMO Val de Loire Numérique (données de tout le territoire)
 - Les gestionnaires d'espaces accueillant des bornes (seulement les données concernant leurs espaces)
 - Les Offices de Tourisme du territoire
- Pour faciliter la couverture Wifi, l'opérateur doit disposer de dispositifs pouvant supporter des liaisons Point-à-point/Point-à multipoints/Mesh.

3.2 TYPOLOGIE DE SERVICES PROPOSÉS

Les projets proposés par les opérateurs devront cumulativement répondre aux objectifs de services décrits ci-après et aux spécificités du catalogue de services décrites ci-après.

3.2.1 Objectifs de services

3.2.1.1 Les débits exigés (bornes)

Les objectifs de services minimums pour chaque point d'accès devront avoir :

- **Pour les bornes intérieures :**
 - Un débit minimum de 100 Mbit/s, dans la limite des capacités de la connexion filaire associée
 - Une portée de l'ordre de 50m
 - Chaque point d'accès localisé en intérieur devra permettre à minima la connexion de 20 personnes en simultané avec un débit délivré de 5 Mbit/s
- **Pour les bornes extérieures :**
 - Un débit minimum de 300 Mbit/s, dans la limite des capacités de la connexion filaire associée
 - Une portée de l'ordre de 100m

- Chaque point d'accès en extérieur devra permettre à minima la connexion de 60 personnes en simultanément avec un débit délivré de 5 Mbit/s
- Indice de protection IP 67

3.2.1.2 Maintenance des bornes wifi par l'opérateur

Les espaces d'accueil devront bénéficier, de la part de l'opérateur, d'une maintenance curative (intervention sous 24 heures après le signalement de la panne, 7j/7) et d'une maintenance préventive (dont la prise en compte de l'évolutivité du réseau) pour garantir la qualité du service.

3.2.2 Catalogue de services

Le catalogue de services du porteur de projet devra, a minima, proposer les services suivants :

1. Service de connectivité Internet nomade gratuit et ouvert à tous:

- Un dispositif permettant une identification sur le portail captif dédié (navigation internet limitée, modérée et sécurisée) ;
- Une reconnexion automatique sur le réseau après une première authentification.

2. Services annexes sur le portail captif unifié (à destination des usagers privés et publics) :

- Personnalisation de contenus afin d'accroître l'attractivité du territoire
- Mise à disposition d'encarts publicitaires locaux
- Mise en place d'une page de redirection après authentification sur le portail captif
- Mise en place d'un site internet dynamique en fonction des profils d'utilisateurs.

3. Vente et maintenance de bornes Wifi (à destination des usagers privés et publics) :

- Mise à disposition de borne en intérieur, dans une fourchette raisonnable de prix
- Mise à disposition de borne en extérieur, dans une fourchette raisonnable de prix
- Intervention du technicien pour la pose de la borne wifi ;
- Maintenance préventive et curative (sous 2 jours calendaires) de toutes les bornes wifi appartenant au réseau.
- Tableau de bord avec une vision technique sur le parc des bornes déployées dans l'espace d'accueil :
 - Informations techniques (date de la dernière maintenance...)
 - Etat de la borne (en service, en maintenance ou hors-service)
 - Localisation de la borne

4. Outils d'analyse de données (à destination des usagers privés et publics) :

- Service clé en main avec des statistiques étendues sur le parc de bornes wifi concerné
- Tableau de bord permettant d'avoir une analyse sur l'activité des utilisateurs sur le réseau wifi avec, a minima, les informations suivantes :
 - Activité de la borne (nombre de connexion, temps de connexion, quantité de data utilisée débit proposé ...)
 - Informations anonymisées sur les utilisateurs de la borne (langage du terminal, données de navigation, langage du navigateur, adresse mac...)
 - Vision des flux (géolocalisation des terminaux connectés ou identifiés sur une période longue)

5. Fédération de réseau existant (à destination des acteurs privés) :

- Intégrer les réseaux déjà existant afin d'unifier la connexion et l'authentification sur tout le territoire
- 6. Offre de service événementielle (à destination des acteurs privés et publics) :**
- Mise en place d'un dispositif « clef en main » permettant d'avoir une vision technique sur le parc des bornes déployées ainsi qu'une analyse des données comprenant un bilan intégrant des indicateurs de performance prédéfinis avec l'organisation de l'évènement
 - Une maintenance (24h/24 ; 7j/7) doit être garantie pour le rétablissement des bornes wifi déployées pour l'évènement

3.2.3 Diversification des usagers

Le catalogue de services, tel que défini à l'article 3.2.2., est à destination de plusieurs catégories d'usagers.

Les acteurs sont identifiés de la manière suivante :

- 1. Toutes les personnes utilisant le service** wifi gratuitement et à durée limitée
- 2. Les usagers publics :**
 - Le SMO Val de Loire Numérique
 - Départements (Indre-et-Loire et Loir et Cher)
 - Autres collectivités (EPCI, Mairies...)
 - Offices de tourisme, sites touristiques
- 3. Les usagers privés :**
 - Campings privés et sites touristiques
 - Petits hébergeurs (gîtes et chambres d'hôtes)
 - Autres hébergeurs (villages vacances, hôtels)
 - Bars et commerçants

3.3 OBLIGATIONS LÉGALES

Il appartient aux opérateurs économiques de s'assurer de la conformité de leur projet aux règles posées par la loi « Informatique et Libertés » et par le règlement européen sur la protection des données et toute autre législation et réglementation applicables relatives au traitement, à la conservation et à la protection des données.